SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE France**	-
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Gilles PARDON
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Commande publique - Réhabilitation du bâtiment C à Tramayes Attribution du marché de travaux du lot n° 1 et déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230719-2023_30-DE

DELIB 2023-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-107 en date du 29 novembre 2018 approuvant le projet de réhabilitation/rénovation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,

Vu la délibération n° 2023-13 du 7 juin 2023 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation du l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux de désamiantage et de démolition, réalisés dans le cadre de la réhabilitation du l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 9 juin 2023 pour une remise des offres fixée au 30 juin 2023.

La consultation comprenait 2 lots :
- Lot n° 1 : désamiantage,
- Lot n° 2 : démolitions, déconstruction.

Quatre entreprises ont déposé une offre pour le lot n° 1 et une seule entreprise a présenté une offre pour le lot n°2.

Après analyse des offres, il apparaît que pour le lot n° 1, l'entreprise EGD Rhône Alpes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 51 392,50 € H.T.

S'agissant du lot n° 2, le montant de l'unique offre est largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ce lot.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 « Démolitions, déconstruction ». Une nouvelle consultation sera lancée fin juillet.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **DECIDE** d'attribuer le marché du lot n° 1 « Désamiantage », pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors, à l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EGD Rhône Alpes pour un montant de 51 392,50 € H.T.,
➢ **AUTORISE** le Président à signer le marché du lot n° 1 correspondant,
➢ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023,
➢ **DECIDE** de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 « Démolitions, déconstruction » du marché d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors pour raison budgétaire,
➢ **DIT** que le candidat ayant déposé une offre pour le lot n° 2 dans les délais de rigueur sera informé de cette décision,
➢ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230719-2023_30-DE